



LES CONSEILS DE LA SAISON



À l'approche de la saison hivernale, voici quelques conseils qui vous éviteront bien des bris ou des situations fâcheuses causés à votre terrain lors des prochaines Opérations déneigement.

Aménagements paysagers

Protégez dès maintenant vos arbres, arbustes, haies, plates-bandes et autres aménagements. Recouvrez votre pelouse, en bordure de la rue, et vos plates-bandes d'une toile géotextile et protégez vos arbres en façade avec des tuteurs. Attachez également vos arbustes et recouvrez-les de cônes de protection. Enfin, sécurisez votre haie avec une clôture à neige.

Balises

Pour un déneigement efficace, rapide et sans bris, délimitez votre terrain en y installant vos propres balises, en plus de celles posées par la Ville et de celles de votre entrepreneur en déneigement (le cas échéant). Durant la période hivernale, si vous remarquez qu'une balise posée par la Ville a été endommagée, avisez le Centre de service à la clientèle de Lévis au 418 839-2002.

Bacs roulants

Vos bacs roulants doivent être placés entre 19 h (la veille de la collecte) et 7 h (le jour de la collecte), dans votre entrée, les roues dirigées vers la maison, selon l'une des deux façons suivantes :

- de chaque côté de l'entrée, à 1 mètre de la bordure de rue ou du trottoir (dans votre entrée et non sur la voie publique);
- l'un près de l'autre, avec une distance minimale de 50 centimètres entre les deux bacs.

Important :

Ne placez pas votre bac roulant dans la rue, faute d'espace dans votre entrée. Les équipes de déneigement auront plus de facilité à effectuer leur travail si aucun obstacle n'obstrue la voie publique.

Ne placez pas vos bacs trop près des balises et retirez-les dès que possible, une fois la collecte terminée.

Dans le cas d'une importante chute de neige, il est préférable de ne pas placer votre bac près de la rue et d'attendre la prochaine collecte.

Garages et abris d'hiver

Les constructions temporaires (incluant leur structure) sont autorisées uniquement entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mai.

Types de construction temporaire autorisés :

- abri d'hiver (pour voiture ou pour piéton)
- clôture à neige
- protection hivernale et clôture pour végétaux

Conditions d'installation des abris d'hiver pour voiture :

- doivent être érigés uniquement sur un espace de stationnement;
- doivent être situés à au moins 1 mètre de la rue ou 30 centimètres du trottoir;
- doivent être installés à au moins 1,5 mètre d'un poteau d'incendie et ne pas y être fixés.

Une ville dynamique de plus de 140 000 personnes, à dimension humaine et offrant une qualité de vie exceptionnelle.

LÉVIS

S'EMPLOIE À GRANDIR!

ville.levis.qc.ca/emplois



Répartiteurs ou répartitrices 911
#BLANT-054-2015

Banque de personnel temporaire pour les besoins du service
Date limite : 30 octobre 2015

Seules les personnes retenues pour l'entrevue recevront un accusé de réception.

Visitez la section Offres d'emploi sur le site Internet de la Ville de Lévis pour voir la description du poste. Toute candidature à un poste à la Ville de Lévis doit être déposée par l'entremise du portail de recrutement en ligne.



Vous voulez déposer une demande de permis ?

Tous les services d'urbanisme de Lévis sont maintenant regroupés à un seul endroit :

Centre administratif

- Service des permis et inspection
- Service de la planification et de l'aménagement du territoire
- Service des comités d'urbanisme et du milieu bâti

996, rue de la Concorde (secteur Saint-Romuald)
418 839-2002

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

À ce centre administratif, vous pouvez :

- Rencontrer un inspecteur.
- Obtenir des conseils sur place, sans rendez-vous.
- Obtenir certains permis dans un délai de 30 minutes.
- Recueillir de la documentation relative aux normes d'urbanisme (formulaires, fiches techniques, etc.).
- Recueillir un permis payé et émis par le Service des permis et inspection lorsque vous en faites la demande.
- Déposer une demande de permis complète.

Points de dépôt

Deux points de dépôt sont également maintenus :

- 795, boulevard Alphonse-Desjardins (secteur Lévis)
- 1240, chemin Filteau (secteur Saint-Nicolas)

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

À ces points de dépôt, vous pouvez :

- Déposer une demande de permis complète (qui sera acheminée au centre administratif pour traitement).
- Recueillir de la documentation relative aux normes d'urbanisme (formulaires, fiches techniques, etc.).
- Recueillir un permis payé et émis par le Service des permis et inspection lorsque vous en faites la demande.
- Communiquer avec le Service des permis et inspection grâce à un téléphone sur place.



Les autres bureaux de la Ville de Lévis ne peuvent pas servir de points de dépôt.

ville.levis.qc.ca

Semaine DES bibliothèques publiques



Le Dragon conteur

Animations spéciales à l'occasion d'Halloween avec Le Jardin mythologique.

Le samedi 24 octobre à 12 h 30, 13 h 30, 14 h 30 et 15 h 30 et le dimanche 25 octobre à 13 h 30, 14 h 30 et 15 h 30, à la bibliothèque Pierre-Georges-Roy

Un dragon grandeur nature s'est installé au coeur la bibliothèque. Flanqué d'un chevalier peureux, il viendra raconter de fabuleuses histoires à toutes celles et ceux qui auront l'audace de le braver. En plus des contes, les enfants pourront également participer à un atelier de bricolage autour de l'univers des dragons. Pour toute la famille.

Aucune réservation. Atelier pour les 5-10 ans. Activité gratuite.



La nuit, tous les hiboux sont gris

Histoires animées pour les bébés avec Réjane Gourin.

Le vendredi 23 octobre, à 9 h 30, à la bibliothèque Jean-Gosselin et à 14 h 30, à la bibliothèque Pierre-Georges-Roy

Autour d'histoires, de comptines et de jeux de doigts, les animations rythmées et visuelles se déroulent au rythme de l'enfant et éveillent sa curiosité pour le livre. Pour les 0-12 mois.

Réservation obligatoire au 418 835-8570 ou à animationbibliotheques@ville.levis.qc.ca.

Gratuit pour les personnes abonnées, 5 \$ pour les personnes non-abonnées.

Programmation complète au ville.levis.qc.ca/bibliotheques ou dans la brochure *Sorties Bibliothèques Automne 2015*.

APPEL D'OFFRES**DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT**

APPEL D'OFFRES PUBLIC n° 2015-50-97

PROJET : Réaménagement du poste de police de Saint-Romuald situé au 1035, chemin du Sault, Lévis**Description des travaux :** Réaménagement des bureaux à l'intérieur du poste de police au 1035, chemin du Sault, Lévis (secteur Saint-Romuald)**Documents d'appel d'offres :** Disponibles sur SÉAO (2)**Répondant unique pour toutes informations techniques ou administratives :**

Mme Josée Pouliot, Technicienne en approvisionnement Tél.: 418 835-8527

Réception des soumissions : avant 14 h, heure en vigueur localement, le 11 novembre 2015, date et heure de l'ouverture publique (1) des soumissions.**Visite des lieux :** Aucune

- (1) Direction de l'approvisionnement, 8100, rue du Blizzard, Lévis (Québec), G6X 1C9. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.
- (2) SÉAO (<http://www.seao.ca>) ou au 1 866 669 7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

Les contrats de construction comportant une dépense de 250 000 \$ ou plus sont assujettis à l'annexe 502.4 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO) et à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB).

Les soumissionnaires peuvent obtenir copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions (soit les noms des soumissionnaires et leur prix respectif) en en faisant la demande par courriel à resultats.soumission@ville.levis.qc.ca. Ces procès-verbaux sont disponibles à compter du jour ouvrable suivant celui de l'ouverture des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

AVIS AUX SOUS-CONTRACTANTS

Ne peut être divulgué par un membre d'un conseil ou par un fonctionnaire ou employé de la municipalité, jusqu'à l'ouverture des soumissions, un renseignement permettant de connaître le nombre ou l'identité des personnes qui ont présenté une soumission ou qui ont demandé une copie de la demande de soumissions, d'un document auquel elle renvoie ou d'un document additionnel qui y est lié.

Le 19 octobre 2015

AVIS PUBLIC**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION****Aux personnes intéressées par le Projet de règlement RV-2015-14-96 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (partie de la rue Denis-Garon, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)**

Lors d'une séance tenue le 5 octobre 2015, le conseil de la Ville a adopté le Projet de RV-2015-14-96 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Ce Projet de règlement a pour objet d'agrandir la zone H0838, à même une partie de la zone H0835, pour y inclure 5 terrains situés sur la rue Denis-Garon, dans le secteur Saint-Étienne-de-Lauzon, afin d'autoriser sur ces terrains des habitations unifamiliales isolées et bifamiliales isolées.

Ce Projet de règlement concerne la zone H0835 située dans le secteur Saint-Étienne-de-Lauzon et illustrées par le croquis dans la page suivante.

« Voir le croquis de la zone H0835 »

Ce Projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Une assemblée publique de consultation sur ce Projet de règlement aura lieu le 10 novembre 2015 à 18 heures 30, à la salle du conseil de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest, soit la salle multifonctionnelle de la Bibliothèque Albert-Rousseau, située au 711, avenue Albert-Rousseau, Lévis.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le président du conseil de l'arrondissement ou un autre membre du conseil de l'arrondissement désigné par le président, expliquera ce Projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Il identifiera également la disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenue au Projet de règlement et expliquera la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que tout règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Ce Projet de règlement et le croquis illustrant la zone concernée peuvent être consultés au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, et au bureau de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest, situé au 1240, chemin Filteau, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

L'assistante-greffière
Marlyne Turgeon, avocate

Le 9 octobre 2015

AVIS PUBLIC**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION****Aux personnes intéressées par le Projet de règlement RV-2015-15-00 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

Lors d'une séance tenue le 5 octobre 2015, le conseil de la Ville a adopté le Projet de règlement RV-2015-15-00 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (développement résidentiel à l'intersection de l'avenue Atkinson et de la route du Président-Kennedy, zone M2887, secteur Pintendre).

Ce Projet de règlement a pour objet :

- d'interdire les habitations bifamiliales isolées et jumelées et les habitations trifamiliales isolées dans la zone M2887;
- de modifier, dans cette zone, certaines normes minimales concernant la largeur et la profondeur des terrains pour les habitations multifamiliales (H10), la marge de recul avant minimale pour tous les usages autorisés, les marges de recul latérales pour l'usage H10 (4 à 6 logements), de supprimer le pourcentage de la marge de recul arrière pour tous les usages et de fixer une marge de recul arrière minimale calculée en mètres pour tous les usages;
- d'interdire, dans cette zone, les travaux de remblai, les piscines, les garages privés isolés et la construction, la transformation et l'agrandissement d'un bâtiment principal et d'un bâtiment attenant à celui-ci, à moins qu'ils aient été préalablement autorisés par le conseil de l'arrondissement en application d'un règlement adopté en vertu de l'article 145.42 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- d'autoriser, dans cette zone, une distance minimale nulle entre un trottoir situé sur le terrain et les lignes latérales ou arrière de ce terrain.

Ce Projet de règlement concerne la zone M2887 située dans le secteur Pintendre et illustrées par le croquis dans la page suivante.

« Voir le croquis de la zone M2887 »

Ce Projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Une assemblée publique de consultation sur ce Projet de règlement aura lieu le 29 octobre 2015 à 16 heures, à la salle du conseil de l'arrondissement de Desjardins, située au 795, boulevard Alphonse-Desjardins, Lévis.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le président du conseil de l'arrondissement ou un autre membre du conseil de l'arrondissement désigné par le président, expliquera ce Projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Il identifiera également les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues au Projet de règlement et expliquera la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que tout règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Ce Projet de règlement et le croquis illustrant la zone concernée peuvent être consultés au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, et au bureau de l'arrondissement de Desjardins, située au 795, boulevard Alphonse-Desjardins, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

L'assistante-greffière
Marlyne Turgeon, avocate

Le 9 octobre 2015

AVIS PUBLIC**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION****Aux personnes intéressées par le Projet de règlement RV-2015-14-99 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (création de la zone H0979 sur le chemin Sainte-Anne, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)**

Lors d'une séance tenue le 5 octobre 2015, le conseil de la Ville a adopté le Projet de RV-2015-14-99 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Ce Projet de règlement a pour objet de créer la zone H0979 à même une partie de la zone H0978, d'y autoriser les habitations bifamiliales et trifamiliales isolées et de prévoir des normes applicables à ces usages.

Ce Projet de règlement concerne la zone H0978 située dans le secteur Saint-Étienne-de-Lauzon et illustrées par les croquis dans la page suivante.

« Voir le croquis de la zone H0978 avant modification et après modification »

Ce Projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Une assemblée publique de consultation sur ce Projet de règlement aura lieu le 10 novembre 2015 à 18 heures 30, à la salle du conseil de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest, soit la salle multifonctionnelle de la Bibliothèque Albert-Rousseau, située au 711, avenue Albert-Rousseau, Lévis.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le président du conseil de l'arrondissement ou un autre membre du conseil de l'arrondissement désigné par le président, expliquera ce Projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Il identifiera également les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues au Projet de règlement et expliquera la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que tout règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Ce Projet de règlement et le croquis illustrant la zone concernée peuvent être consultés au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, et

au bureau de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest, situé au 1240, chemin Filteau, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

L'assistante-greffière
Marlyne Turgeon, avocate

Le 9 octobre 2015

AVIS PUBLIC**ARRONDISSEMENT DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-EST****DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

La population est avisée qu'à une séance ordinaire du conseil d'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est qui aura lieu le **mercredi 11 novembre 2015, à 19 h**, à la salle du conseil d'arrondissement (Centre civique), 959, rue Nolin, Lévis (secteur Saint-Jean-Chrysostome), le conseil statuera sur les demandes suivantes :

Dérogation mineure visant à :

- Permettre au 8400, avenue Sous-Le-Vent, Lévis (secteur Charny), lot 2 781 186, la construction d'un entrepôt d'une hauteur de 11,2 mètres, alors que l'article 113 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une hauteur maximale de 6,34 mètres ;
- Permettre au 1586, chemin Saint-Romain, Lévis (secteur Saint-Jean-Chrysostome), lots 2 060 043 et 2 060 045, la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour un terrain ayant une largeur minimale de 30,17 mètres, alors que l'article 267 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement exige une largeur minimale de 50 mètres pour un terrain non desservi ;
- Permettre au 798, avenue Taniata, Lévis (secteur Saint-Jean-Chrysostome), lot 5 749 045, une augmentation de la superficie maximale totale de l'enseigne appliquée sur la façade principale du bâtiment principal à 7,2 mètres carrés, alors que l'article 249 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une superficie maximale totale de 4,5 mètres carrés par enseigne ;
- Permettre au 1008, rue Sainte-Hélène, Lévis (secteur Saint-Jean-Chrysostome), lot 2 746 451, une superficie d'occupation au sol maximale de 98 mètres carrés pour un garage détaché, alors que l'article 158 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une superficie d'occupation au sol maximale de 75 mètres carrés ;
- Régulariser au 1611, rue des Draveurs, Lévis (secteur Saint-Jean-Chrysostome), lot 2 382 945, la marge latérale minimale droite du bâtiment principal à 0,94 mètre, alors que l'article 18 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une marge latérale droite minimale de 1 mètre ;
- Permettre au 4025, rue Saint-Augustin, Lévis (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville), lot 5 331 261, afin d'augmenter à 15 mètres la largeur maximale pour un accès véhiculaire double (servant à la fois pour l'entrée et la sortie des véhicules automobiles), alors que l'article 98 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une largeur maximale de 10 mètres.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision sur ces demandes.

Hélène Jomphe
Chef de service

Le 21 octobre 2015

AVIS PUBLIC**ENTRETIEN DE CERTAINES PATINOIRES EXTÉRIEURES DE LA VILLE DE LÉVIS**

La Ville de Lévis procède présentement à des demandes de prix pour l'entretien, le déneigement et la surveillance de certaines patinoires extérieures pour la saison 2015-2016.

Les personnes intéressées à présenter leur prix peuvent se procurer les documents de demande de prix, par patinoire, à :

Direction de l'approvisionnement de la Ville de Lévis
8100, rue du Blizzard, Lévis, (secteur Charny), G6X 1C9

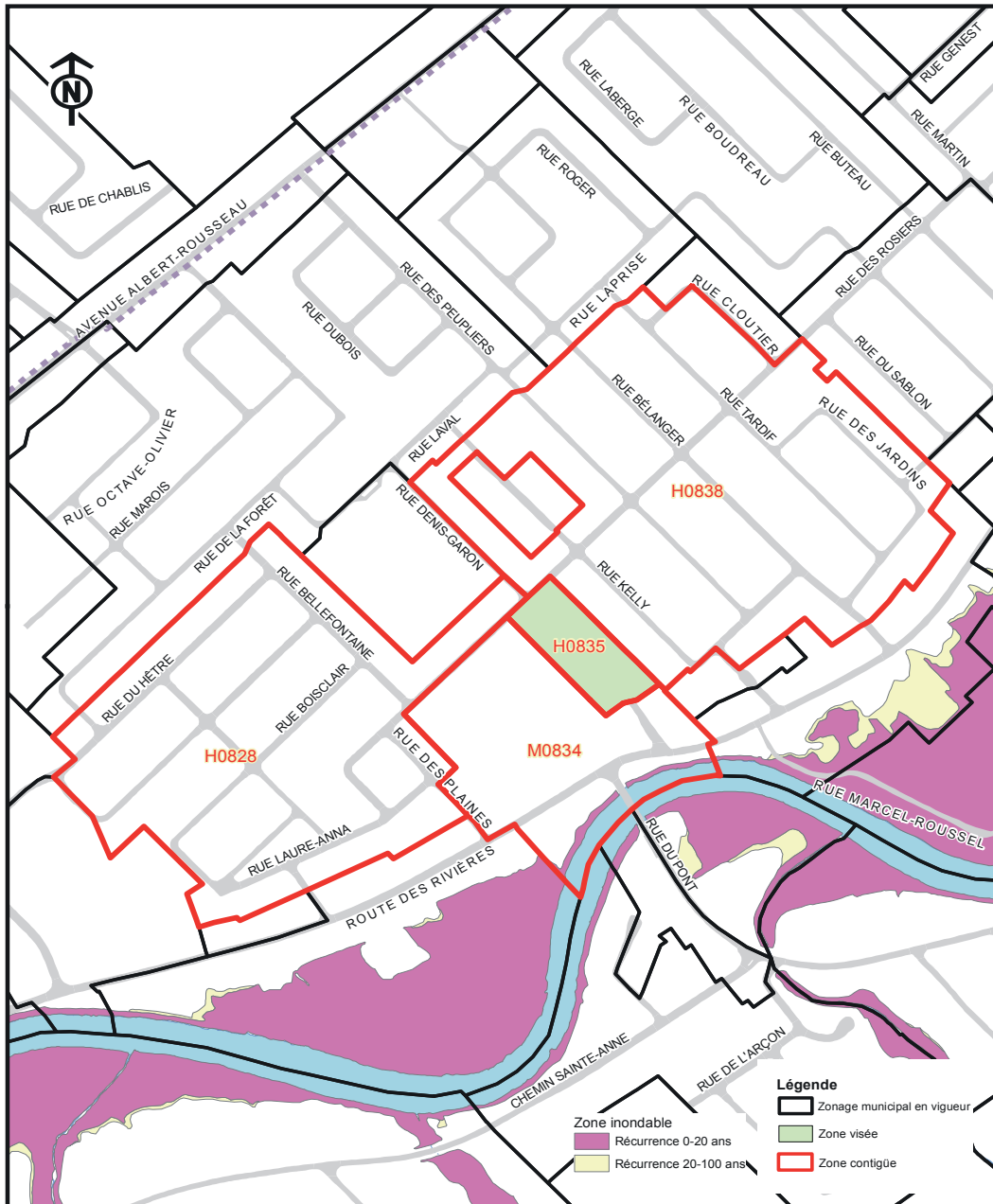
La date limite de réception des réponses est prévue pour le **30 octobre 2015 à 12 h**.

Pour toutes informations vous pouvez rejoindre M. Steeve Ruel au numéro de téléphone 418 835-4943.

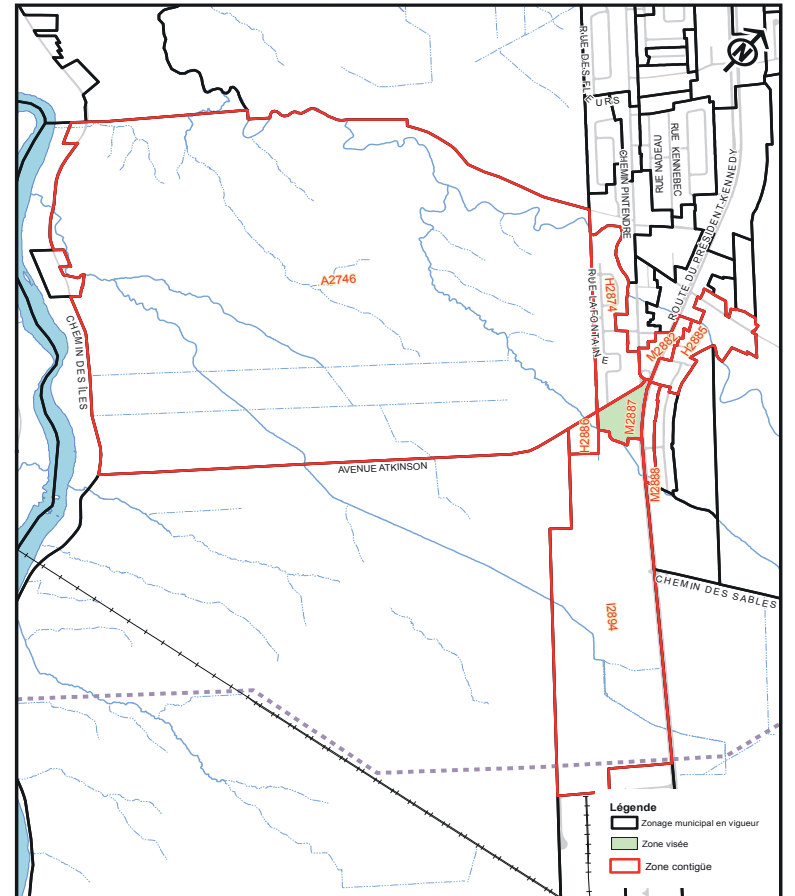
Voici la liste des patinoires concernées :

Parc St-Téléphore,
Parc des Oiseaux,
Parc Lavoisier,
Parc Sainte-Marie,
Parc de la Rivière,
Parc Maréchal-Joffre,
Parc école du Ruisseau,
Parc des Marguerites,
Parc du Faubourg du Golf,
Parc Ian-Breakey,
Parc Mercier,
Parc du Domaine des bois.

Direction de l'approvisionnement



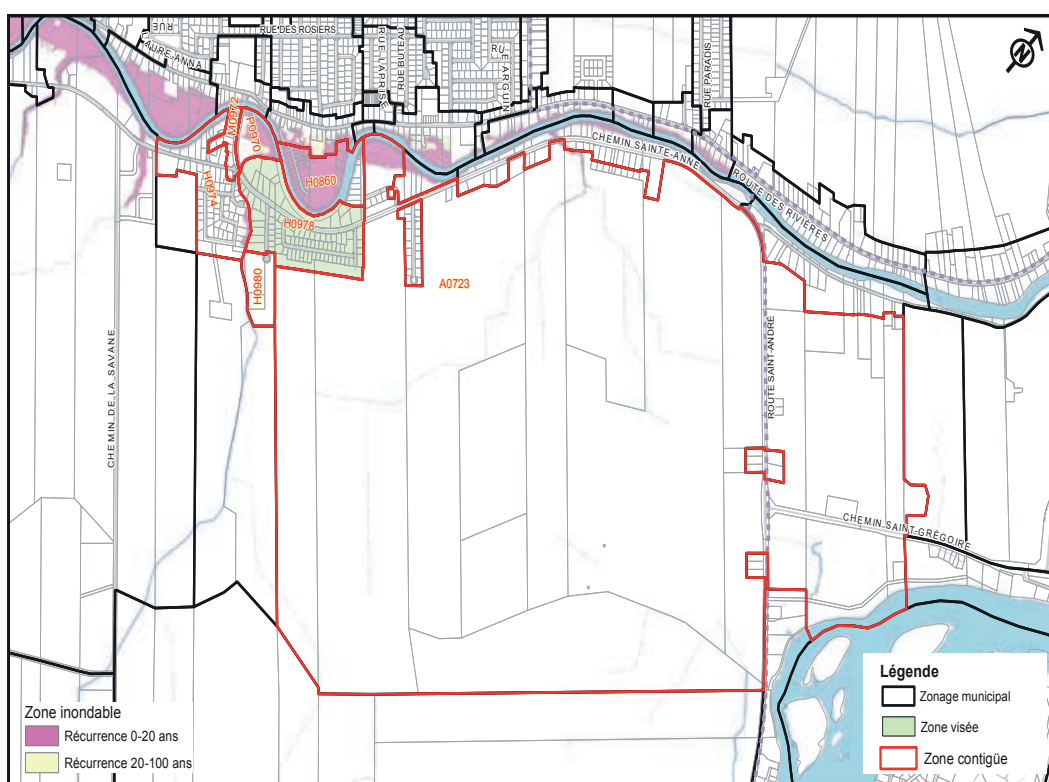
Croquis de la zone H0835



Croquis de la zone M2887



Croquis de la zone H0978 après modification



Croquis de la zone H0978 avant modification